Version: N°1 (07/06/2013)

PRODIFA

INSECTICIDE PYRETHRE 150 ML - P00229V01/04

Date: 26/06/2014 Page 1/13

Révision: N°4 (07/06/2013)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L´ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : INSECTICIDE PYRETHRE 150 ML

Code du produit: P00229V01/04

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

PRODUIT BIOCIDE

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: PRODIFA.

Adresse: ZAE LES DIX MUIDS - 59770 - MARLY - FRANCE.

Téléphone: 03.27.28.19.19 Fax: 03.27.28.19.10

info@prodifa.com http://www.prodifa.com/

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1.45.42.59.59.

Société/Organisme: INRS/ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Aérosol inflammable, Catégorie 1 (Flam. Aerosol 1, H222).

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau (EUH066).

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Chronic 1, H410).

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Extrêmement inflammable (F+, R 12).

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau (R 66).

Dangereux pour l'environnement aquatique, toxicité chronique : très toxique (N, R 50/53).

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit à usage biocide (voir la section 15).

Le mélange est utilisé sous forme de pulvérisation.

Le mélange est utilisé sous forme d'aérosol.

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :





GHS09

GHS02

Mention d'avertissement :

DANGER

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à

long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou

l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

Version: N°1 (07/06/2013) Révision: N°4 (07/06/2013)

PRODIFA

INSECTICIDE PYRETHRE 150 ML - P00229V01/04

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces

chaudes. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Conseils de prudence - Intervention :

P301 + P312 EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

en cas de malaise.

Conseils de prudence - Stockage :

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à

50 oC/ 122 oF.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Eliminer l'emballage vide ou le produit non utilisé conformément aux

prescriptions du règlement municipal d'élimination des déchets. Dans le second

Date: 26/06/2014 Page 2/13

cas, le recyclage de l'emballage sera proscrit.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) $\rm n^{\circ}$ 1907/2006.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition:

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
INDEX: 601_004_00_0	GHS02, GHS04	F+	C [1]	50 <= x % < 100
CAS: 106-97-8	Dgr	F+;R12		
EC: 203-448-7	Flam. Gas 1, H220			
REACH: 01-2119474691-32	Press. Gas, H280			
BUTANE (CONTENANT MOINS DE 0.1% DE				
BUTADIÈNE)				
INDEX: B93685815	GHS08, GHS02	Xn		$10 \le x \% < 25$
CAS: 93685-81-5	Dgr	Xn;R65		
EC: 297-629-8	Flam. Liq. 3, H226	R10		
REACH: 01-2119490725-29	Asp. Tox. 1, H304	R66-R53		
INDEACH BRUBES EN CA EVEN STEED	Aquatic Chronic 4, H413			
HYDROCARBURES EN C4, EXEMPTS DE	EUH:066			
BUTADIÈNE-1,3, POLYMÉRISÉS	,			
FRACTION				
TRIISOBUTYLÈNE HYDROGÉNÉE				
INDEX: FCAB00015	GHS09	N		$2.5 \ll x \% < 10$
CAS: 51-03-6	Wng	N;R50/53		
EC: 200-076-7	Aquatic Acute 1, H400			
	M Acute = 1			
ETHER DE (BUTOXY-2 ETHOXY) -2	Aquatic Chronic 1, H410			
ETHYLE ET PROPYLE-6 PIPERONYLE	M Chronic = 1			
INDEX: A1166467	GHS09	N		$0 \le x \% < 1$
CAS: 1166-46-7	Wng	N;R50/53		
EC: 214-619-0	Aquatic Acute 1, H400			
	M Acute = 100			
D-TETRAMETHRINE	Aquatic Chronic 1, H410			
	M Chronic = 100			

Version: N°1 (07/06/2013) Révision: N°4 (07/06/2013)

PRODIFA

INSECTICIDE PYRETHRE 150 ML - P00229V01/04

Date: 26/06/2014 Page 3/13

INDEX: A2544845	GHS07, GHS09	Xn,N		0 <= x % < 1
CAS: 39515-40-7	Wng	Xn;R22		
EC: 254-484-5	Acute Tox. 4, H302	N;R50/53		
	Aquatic Acute 1, H400			
CYPHENOTHRIN	M Acute = 1000			
(2,2-DIMETHYL-3-(2-METHYLPROP-1-ENYL	Aquatic Chronic 1, H410			
)CYCLOPROPANECARBOXYLATE DE	M Chronic = 1000			
ALPHA-CYANO-3-PHENOXYBENZYLE)				
INDEX: A8003347	GHS07, GHS09	Xn,N	[1]	$0 \le x \% < 1$
CAS: 8003-34-7	Wng	Xn;R20/21/22		
EC: 232-319-8	Acute Tox. 4, H302	N;R50/53		
	Acute Tox. 4, H312			
PYRÉTHRINES ET PYRÉTHROÏDES	Acute Tox. 4, H332			
	Aquatic Acute 1, H400			
	M Acute = 100			
	Aquatic Chronic 1, H410			
	M Chronic = 100			
INDEX: A23031369	GHS06, GHS09	T,N		0 <= x % < 1
CAS: 23031-36-9	Dgr	T;R23		
EC: 245-387-9	Acute Tox. 4, H302	Xn;R22		
	Acute Tox. 3, H331	N;R50/53		
PRALLETHRINE	Aquatic Acute 1, H400			
	M Acute = 100			
	Aquatic Chronic 1, H410			
	M Chronic = 100			

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente. 4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation:

Transporter le patient à l'air libre au repos

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion:

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

Version: N°1 (07/06/2013) Révision: N°4 (07/06/2013)

PRODIFA

INSECTICIDE PYRETHRE 150 ML - P00229V01/04

Date: 26/06/2014 Page 4/13

5.1. Moyens d'extinction

En cas d'incendie, utiliser des moyens d'extinction spécifiquement adaptés. Ne jamais utiliser de l'eau.

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- halons
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO2)

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Movens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- eau
- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Prévenir de tout risque d'inflammation des vapeurs.

Port de gants, lunettes et eventuellement de masque autonome

Pour les non-secouristes

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la section 13).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

Utiliser des absorbants.

L'élimination devra être effectuée par un récupérateur agréé.

6.4. Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Version: N°1 (07/06/2013) Révision: N°4 (07/06/2013)

Date: 26/06/2014 Page 5/13

PRODIFA

INSECTICIDE PYRETHRE 150 ML - P00229V01/04

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Ne pas appliquer face au vent ou en direction d'une personne.

Ne pas boire ou manger pendant l'emploi.

Toxique pour les abeilles et la faune aquatique. Ne pas pulvériser près des aquariums.

Eviter l'accumulation de charges electrostatiques.

Pulveriser par de brèves pressions, sans pulvérisation prolongée.

Ne pas utiliser sous tension.

Ne pas respirer les vapeurs

Ne pas fumer

Suivre les régles d'usage en matière d'hygiéne et de sécurité compte tenu du caractére biocide du produit

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

LES VAPEURS PEUVENT ETRE NOCIVES EN CAS DE COMBUSTION

Eviter tout contact avec des surfaces chaudes ou avec des points d'ignition.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Ne jamais verser de l'eau dans ce mélange.

Ne pas respirer les aérosols.

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants.

Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

NE PAS FUMER

Suivre les régles d'usage en matière d'hygiène et de sécurité compte tenu de l'inflammabilité et du caractère insecticide du produit.

Conserver en emballage d origine. Ne pas percer ou brûler même après usage.

Consignes de stockage et de manipulation applicables aux gaz sous pression

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

Suivre les régles d'usage en matière d'hygiène et de sécurité.

Ne pas utiliser sous tension.

Eviter les températures élevées

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Version: N°1 (07/06/2013) Révision: N°4 (07/06/2013)

Date: 26/06/2014 Page 6/13

PRODIFA

INSECTICIDE PYRETHRE 150 ML - P00229V01/04

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2009/161/UE, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

- France (INRS - ED984:2012):

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR)) PVA (Alcool polyvinylique) Caractéristiques recommandées :
- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de pulvérisation, porter des vêtements de protection chimique contre la pénétration de liquides pulvérisés (type 4) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Se laver à l'eau savonneuse, puis bien rincer à l'eau claire 15 mn si contact.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Version: N°1 (07/06/2013) Révision: N°4 (07/06/2013)

PRODIFA

INSECTICIDE PYRETHRE 150 ML - P00229V01/04

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

Aérosol.

Date: 26/06/2014 Page 7/13

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH: Non concerné.
Point d'ébullition: 170 °C.

Pression de vapeur (50°C): Inférieure à 110 kPa (1.10

bar).

Densité : < 1
Hydrosolubilité : Insoluble.
Point/intervalle de fusion : Non précisé.

Point/intervalle d'auto-inflammation : $200 \,^{\circ}$ C. Point/intervalle de décomposition : $200 \,^{\circ}$ C. Chaleur chimique de combustion : $>= 30 \, \text{kJ/g}$.

9.2. Autres informations Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter:

- l'échauffement
- la chaleur
- l'humidité
- l'accumulation de charges électrostatiques
- des flammes et surfaces chaudes

Protéger de l'humidité. La réaction avec l'eau peut provoquer une réaction exothermique.

10.5. Matières

incompatibles Tenir à

l'écart de/des : - eau

- agents oxydants forts
- acides forts

10.6. Produits de décomposition dangereux La

décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

En cas de fortes concentrations, les vapeurs peuvent être irritantes avec effet sur le système nerveux.

L'ingestion accidentelle peut entrainer des douleurs buccales et abdominales.

En cas d'ingestion, consulter un médecin ou prendre contact avec un centre anti poison.

Des contacts fréquents ou prolongés peuvent provoquer des irritations.

Version: N°1 (07/06/2013) Révision: N°4 (07/06/2013)

Date: 26/06/2014 Page 8/13

PRODIFA

INSECTICIDE PYRETHRE 150 ML - P00229V01/04

Chez des personnes réactives des phénoménes de sensibilisation ou d'allergies peuvent être rencontrées Peut provoquer des irritations si décontamination non immédiate.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages

réversibles. 11.1.1. Substances Toxicité aiguë :

PRALLETHRINE (CAS: 23031-36-9)

Par voie orale : 300 < DL50 <= 2000 mg/kg

Espèce: Rat

Par inhalation : CL50 > 0.6 mg/lEspèce : Rat

CYPHENOTHRIN (2,2-DIMETHYL-3-(2-METHYLPROP-1-ENYL)CYCLOPROPANECARBOXYLATE DE

ALPHA-CYANO-3-PHENOXYBENZYLE) (CAS: 39515-40-7)

Par voie orale : DL50 = 350 mg/kg

Espèce : Rat

D-TETRAMETHRINE (CAS: 1166-46-7)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg

Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg

Espèce : Rat

Par inhalation : CL50 > 1.18 mg/l

Espèce: Rat

ETHER DE (BUTOXY-2 ETHOXY) -2 ETHYLE ET PROPYLE-6 PIPERONYLE (CAS: 51-03-6)

Par voie orale : DL50 = 4750 mg/kg

Espèce: Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg Espèce : Lapin

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme. Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

PRALLETHRINE (CAS: 23031-36-9)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 0.012 mg/l

Facteur M = 10

Durée d'exposition : 96

h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.0062 mg/l

Facteur M = 100

Durée d'exposition : 48

h

Date: 26/06/2014 Page 9/13 Version: N°1 (07/06/2013) Révision: N°4 (07/06/2013)

PRODIFA

INSECTICIDE PYRETHRE 150 ML - P00229V01/04

CEr50 = 2 mg/l

Toxicité pour les algues : Durée d'exposition: 72

PYRÉTHRINES ET PYRÉTHROÏDES (CAS: 8003-34-7)

Durée d'exposition : 96 h Toxicité pour les poissons :

CL50 = 0.0052 mg/l

Espèce: Oncorhynchus mykiss

Toxicité pour les crustacés : Durée d'exposition : 48 h

> CE50 = 0.012 mg/lEspèce: Daphnia sp.

CYPHENOTHRIN (2,2-DIMETHYL-3-(2-METHYLPROP-1-ENYL)CYCLOPROPANECARBOXYLATE DE

ALPHA-CYANO-3-PHENOXYBENZYLE) (CAS: 39515-40-7) Toxicité

pour les poissons : CL50 = 0.00034 mg/l

Facteur M = 1000Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.00043 mg/l

> Facteur M = 1000Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 = 0.014 mg/l

Facteur M = 10

Durée d'exposition : 72 h

D-TETRAMETHRINE (CAS: 1166-46-7)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 0.01 mg/l

Facteur M = 100

Durée d'exposition : 96 h

CE50 = 0.11 mg/lToxicité pour les crustacés :

Facteur M = 1

Espèce: Daphnia magna Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 = 2.3 mg/l

Durée d'exposition : 72 h

ETHER DE (BUTOXY-2 ETHOXY) -2 ETHYLE ET PROPYLE-6 PIPERONYLE (CAS: 51-03-6)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 3.94 mg/l

Espèce: Cyprinodon variegatus Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.51 mg/l

Facteur M = 1

Espèce: Daphnia magna Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 = 2.09 mg/l

Espèce: Scenedesmus

capricornutum Durée d'exposition :

72 h

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

PRALLETHRINE (CAS: 23031-36-9)

Biodégradation: Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée

comme ne se dégradant pas rapidement.

Version: N°1 (07/06/2013) Révision: N°4 (07/06/2013)

PRODIFA

INSECTICIDE PYRETHRE 150 ML - P00229V01/04

CYPHENOTHRIN (2,2-DIMETHYL-3-(2-METHYLPROP-1-ENYL)CYCLOPROPANECARBOXYLATE DE

ALPHA-CYANO-3-PHENOXYBENZYLE) (CAS: 39515-40-7)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée

comme ne se dégradant pas rapidement.

Date: 26/06/2014 Page 10/13

D-TETRAMETHRINE (CAS: 1166-46-7)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée

comme ne se dégradant pas rapidement.

ETHER DE (BUTOXY-2 ETHOXY) -2 ETHYLE ET PROPYLE-6 PIPERONYLE (CAS: 51-03-6)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée

comme ne se dégradant pas rapidement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

D-TETRAMETHRINE (CAS: 1166-46-7)

Coefficient de partage octanol/eau : $\log \text{Koe} >= 4$.

Facteur de bioconcentration : BCF >= 500.

12.4. Mobilité dans le sol

Insoluble dans l'eau, le produit s'étale à la surface de l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

AEROSOL NE PAS PERCER OU BRULER APRES USAGE

REMETTRE A UN RECUPERATEUR AGREE. SE REFERER AUX ARRETES PREFECTORAUX EN VIGUEUR.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2011 - IMDG 2010 - OACI/IATA 2012).

14.1. Numéro ONU

1950

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

UN1950=AÉROSOLS inflammables

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Version: N°1 (07/06/2013)

PRODIFA

INSECTICIDE PYRETHRE 150 ML - P00229V01/04

Date: 26/06/2014 Page 11/13

Révision: N°4 (07/06/2013)

- Classification:



2.1

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement -

Matière dangereuse pour l'environnement :



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	2	5F	-	2.1	-	1 L	190 327 344 625	E0	2	D
IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ			
	2.1	SP63	-	SP277	F-D,S-U	63 190 277 327	E0			
						959				
IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ	
	2.1	-	-	203	75 kg	203	150 kg	A145	E0	
								A167		
								A145		
						A167				
								A802		
	2.1	-	-	Y203	30 kg G	-	-	A145	E0	
						A167				
								A802		

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Directive 2008/47/CE
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 286/2011
- Informations relatives à l'emballage : Aucune donnée n'est disponible.
- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive98/8/CE) :

Nom	CAS	%	Type de produits
PYRÉTHRINES ET PYRÉTHROÏDES	8003-34-7	3.04 g/kg	18
D-TETRAMETHRINE	1166-46-7	4.29 g/kg	18
PRALLETHRINE	23031-36-9	1.42 g/kg	18

Version: N°1 (07/06/2013) Révision: N°4 (07/06/2013)

Date: 26/06/2014 Page 12/13

PRODIFA

INSECTICIDE PYRETHRE 150 ML - P00229V01/04

CYPHENOTHRIN	39515-40-7	3.36 g/kg	18
(2,2-DIMETHYL-3-(2-METHYLPROP-1-			
ENYL			
)CYCLOPROPANECARBOXYLATE DE			
ALPHA-CYANO-3-PHENOXYBENZYLE)			
ETHER DE (BUTOXY-2 ETHOXY) -2	51-03-6	28.61 g/kg	18
ETHYLE ET PROPYLE-6 PIPERONYLE			

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symboles de danger:



Dangereux pour l'environnement

Phrases de risque:

Phrases de sécurité :

R 50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long

terme pour l'environnement aquatique.

R 12 Extrêmement inflammable.

R 66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Utiliser et conserver à l'écart de toute flamme ou source d'ignition ou d'étincelles,

source de chaleur ou appareil électrique en fonctionnement- Ne pas fumer.

S 2 Conserver hors de la portée des enfants.

S 29 Ne pas jeter les résidus à l'égout.

S 46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage

ou l'étiquette.

Extrêmement inflammable

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à

une température supérieure à 50°C.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

S 51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

S 23 Ne pas respirer les vapeurs

Procéder par brèves pressions sans pulvérisation prolongée.

Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel il est destiné.

Version: N°1 (07/06/2013) Révision: N°4 (07/06/2013)

PRODIFA

INSECTICIDE PYRETHRE 150 ML - P00229V01/04

Eliminer l'emballage vide ou le produit non utilisé conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination des déchets. Dans le second cas, le recyclage de l'emballage sera proscrit.

Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

Date: 26/06/2014 Page 13/13

Libellé des phrases H, EUH et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R 10	Inflammable.
R 12	Extrêmement inflammable.
R 20/21/22	Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R 22	Nocif en cas d'ingestion.
R 23	Toxique par inhalation.
R 50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Abréviations :

R 53

R 65

R 66

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods. IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS02 : Flamme. GHS09 : Environnement.